



L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à 21 heures 00

Le Conseil municipal de la commune de JEGUN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle d'Exposition du Centre de Services, sous la présidence de Monsieur LAPEYRE Guy, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents 13

Votants 13

Pour 13

Contre 0

Abstention ... 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Présents : Mr LAPEYRE Guy, Mr PETIT René, Mme RIVIERE Pascale, Mr ZANARDO Cédric, Mme GUILLORY Laurence, Mme CLAVERIE Florianne, Mr BIAUTE Philippe, Mr BARRIEU Frédéric, Mme LACOSTE Angélique, Mr SERES Didier, Mr MARTIRENE Sylvain, Mme DROUART Sandrine, Mr MARSEILHAN Maurice

Absentes excusées: Mme SOLANA-LASSALLE Maryline et Mme CARRARO Marjorie

Procurations : Néant

Objet :

**Délibération décidant
de soumettre la
modification du PLU
(suite à évaluation
environnementale)
à consultation du
public**

Mme Pascale RIVIERE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jegun est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2013. Par délibération en date du 14 avril 2022 la commune a lancé la procédure de 1ère modification de son document d'urbanisme, afin de :

- permettre l'ouverture à la constructibilité via le zonage 1AU d'une partie de la zone 2AU de PLAET ;
- permettre l'ouverture à la constructibilité via le zonage 1AU de la zone 2AU de PELAT ;
- mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- modifier le règlement écrit.

Le projet communal a été soumis à la demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe Occitanie, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme. Cette consultation préalable a décidé la soumission du projet de modification du PLU à la procédure de l'Evaluation Environnementale, conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, qui porte transposition de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Monsieur le Maire explique qu'en réponse à l'avis conforme en date du 12 juillet 2022 de l'autorité environnementale estimant la nécessité d'une évaluation environnementale, celle-ci a été réalisé et qu'elle est intégrée à la présente modification

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

*** décide :**

- de mettre en place une concertation auprès de la population suivant les modalités suivantes :

- de mettre à disposition, en consultation sur place, des éléments du dossier en mairie du lundi au vendredi de 09h à 12h,

*** précise :**

- que la durée de la mise à disposition sera du 17 avril 2023 au 16 juin 2023.

- qu'un registre à destination des habitants sera mis en place

Fait et délibéré à JEGUN, le 04 avril 2023

Le Maire, Guy LAPEYRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre se trouve les signatures
Pour extrait conforme